

INFORMATION A L'ATTENTION DES AGENTS

LES AIDES AUX AGENTS EN DIFFICULTES

⇒ LES AIDES PECUNIAIRES ET/OU LES PRETS SOCIAUX :

Les agents des ministères économiques et financiers, en situation financière gravement déséquilibrée, ou susceptible de le devenir, ne leur permettant plus de faire face aux dépenses courantes indispensables, ou à des dépenses exceptionnelles ou imprévues, présentant un caractère urgent ou indispensable, peuvent prétendre à une aide financière, sous certaines conditions.

Cette aide ne constitue pas un droit et doit s'inscrire dans une démarche globale d'accompagnement avec l'assistante de service social, voire avec une conseillère en économie sociale et familiale.

Son montant est déterminé après l'analyse du budget familial, dans la limite de 3 000 €.

La demande est instruite par l'assistante de service social et soumise à la décision de la conseillère technique régionale, chargée de la mise en paiement, après acceptation.

La sélection entre le prêt social et l'aide pécuniaire non remboursable se fait sur la base d'une évaluation sociale approfondie en fonction de la solvabilité du demandeur.

⇒ L'AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE :

En complément des dispositifs précédents, et dans le cas de situations de grande détresse, une aide alimentaire d'urgence peut être mise en œuvre par le service social.

Son octroi s'appuie sur un rapport établissant l'existence de circonstances justifiant une telle intervention.

Cette aide prend la forme d'achats de produits alimentaires de première nécessité, sur la base des besoins exprimés par l'agent (montant plafonné à 150 €).

La dépense est financée au moyen de la carte d'achat de la délégation. Le paiement est effectué en caisse du magasin ou sur un site d'achat en ligne.

⇒ LES AIDES PECUNIAIRES EXCEPTIONNELLES - LES PRETS SINISTRES IMMOBILIERS :

Les agents, victimes d'un sinistre (incendie, explosion...) ou d'une intempérie (tempête, inondation...), rendant leur domicile inhabitable, peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle, pour racheter des biens de première nécessité ou se reloger (le montant est plafonné à 2 000 €).

La déléguée ou l'assistante de service social, instruit une demande d'aide exceptionnelle, appuyée d'un rapport détaillé sur le constat des dégâts et des conditions d'habitabilité, transmise au correspondant régional Chorus, pour décision et paiement.

En complément de cette aide, l'agent peut solliciter un prêt sinistre immobilier, lui permettant d'emprunter entre 2 400 et 8 000 € sans intérêts, sur une durée de remboursement variant de 60 à 100 mois. Le dossier est géré par l'ALPAF.